

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2025/06

L'an deux mille vingt-cinq, et le 10 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marielle PEIRO, première vice-Présidente, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrice BEAUVILAIN, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Jean-Louis BRAYE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Serge MARQUIER, Abdelrani MAHCER, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marielle PEIRO, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Théo BURAS, Aurélie CANTIE, Serge DEJEAN, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGILOLO, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Francette ROS-NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre WASSER

CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents du syndicat peuvent prétendre à un avancement de grade,

Madame la première Vice-Présidente, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et après avis du bureau, propose de créer le poste suivant :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	Durée de travail	Nombre de poste
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1

Où l'exposé de Madame la première Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide de :

- supprimer à compter du 01/09/2025, un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Créer, à compter de cette même date, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Précise que la rémunération et le déroulement de carrière de ces agents sera ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concernés,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Donner mandat à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence,

avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions des membres présents.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Mme Marielle PEIRO
Première Vice-Présidente,

Pour le président empêché,



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.